

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE VALREAS**

**Séance du 28 mai 2024**

**Nombre de membres en exercice : 11      Date de la convocation : 22 mai 2024**  
Présents : 7

L'an Deux Mille vingt-quatre et le vingt-huit mai à 16h12, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Valréas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Dominique MALLET, Vice-Présidente en exercice.

**Étaient présents : Mmes – MALLET, GENESTON, FOURNOL, MARY, GAGNIERE, JUGE, M. GRUTER.**

**Étaient excusés : Mmes - DOUX, SERVAN ; M – ADRIEN, DELERUE**

**Pouvoirs : /**

Madame Céline BOUFFET est désignée Secrétaire de séance,

**N° 16/2024 : CREATION D'UNE AIDE « PERMIS ENGAGE »**

Préambule :

Dans le cadre du contrat de ville, le CCAS est fortement engagé et répond à l'appel à projets de la commune en portant un certain nombre d'actions.

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le contrat de ville dans lequel est engagé la commune de Valréas et des actions portées par le CCAS ;

Considérant la situation géographique de la ville, enclavée, éloignée des centres de formation, d'apprentissage professionnel et d'activité économique qui isole les habitants et plus particulièrement ceux les plus en difficulté.

L'obtention du permis de conduire reste un élément indispensable dans le cadre de la construction d'un parcours de formation et d'accès à de nombreux métiers qui pour certains sont dits en tension (BTP, aide à domicile, hôtellerie restauration) et connaissent des caractéristiques particulières (horaires décalés, déplacements professionnels avec voiture de service...).

La région Sud et le département de Vaucluse ne disposent pas de dispositifs spécifiques pour aider et accompagner l'accès au permis de conduire.

Les seuls dispositifs mobilisables sont ceux du droit commun, parfois méconnus et souvent insuffisants pour les personnes les plus en difficulté : permis à 1 €, aide pour les

apprentis, aide financière de France Travail (5 mesures pour le Haut Vaucluse), le FLAJ mobilité.

Le CCAS souhaite donc proposer une action complémentaire : accompagner des personnes issues du QPV (quartier prioritaire de la politique de la ville) ou des poches de pauvreté identifiées, dans le financement du permis de conduire : solliciter le droit commun et participer au financement du permis de conduire.

En partenariat avec France Travail et la Mission locale, le CCAS souhaite accompagner 5 personnes majeures pour le financement du permis (code et conduite), hors apprentissage anticipé.

Les conditions pour en bénéficier :

- Être engagé dans un parcours d'insertion et en avoir respecté les modalités (présence aux rdv, déclaration à jour...) et dont la situation ou le projet nécessite le permis de conduire (stagiaire de la formation professionnelle et inscrit dans un dispositif (hors CEJ), demandeur d'emploi avec promesse d'embauche) ;
- S'engager dans une mission citoyenne de 20 h minimum dans une association via la plateforme « Je veux aider.gouv.fr » dans une structure médico-sociale du territoire.

Autres critères d'attribution :

- Ne pas dépasser le reste à vivre fixé à 9 €/ jours et par personne au foyer ;
- Remplir la demande et fournir les justificatifs demandés.

La demande sera étudiée par la commission permanente du CCAS avec l'appui du conseiller en emploi ou en formation du demandeur.

L'aide ne pourra excéder le montant du devis basé sur le code et l'apprentissage de 20h00 de conduite.

Elle pourra être variable en fonction du droit commun ouvert.

L'aide sera versée directement à une auto-école de la ville, en 3 fois, selon l'état d'avancement de la formation au permis et sera valable 6 mois au maximum.

Le projet portera sur la période de mai 2024 à mars 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :**

- **AUTORISE** le Président du CCAS ou à défaut la vice-Présidente du CCAS à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **DIT** que la dépense est prévue au budget de l'année en cours et sera imputée au chapitre 65.

Vote : unanimité

Pour : 7

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Valréas, le 29 mai 2024,

Pour le Président du CCAS,  
Par délégation,  
La Vice-Présidente du CCAS,  
Dominique MALLET

Acte rendu exécutoire dès

Sa réception en Préfecture le : 29/05/2024

Et publication sur le site internet de la mairie de Valréas le : 30/05/2024

